



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 août, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, occasionnellement dans la salle polyvalente de la commune de Saint Julien l'Ars en raison des mesures exceptionnelles imposées par l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoit ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Gilbert BAUDET, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Monsieur Cyril PAGET, Madame Catherine COLOMBEAU, Madame Sophie VASLIN, Monsieur Stéphane COURILLAUD, Madame Tatiana COLLOT, Madame Jessica BARBOSA FERREIRA, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Alain GRIS, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

Monsieur Robert SIMON donne procuration à Madame Béatrice VANNESTE.

Madame Sandrine QUAIS donne procuration à Monsieur Stéphane COURILLAUD.

Madame Sandrine MOREAU donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU.

Monsieur Julien BARRAULT donne procuration à Monsieur Gilbert BAUDET.

Étai(en)t excusé(es) :

Monsieur Robert SIMON, Madame Sandrine QUAIS, Madame Sandrine MOREAU, Monsieur Julien BARRAULT

A été nommé secrétaire de séance : Madame Laurence GENIER

Date de convocation : 23 août 2021

Date d'affichage : 23 août 2021

D 2021-35 : Création-suppression de grades

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Afin de tenir compte des fonctions exercées et des missions confiées à l'agent, dans le cadre de la promotion interne 2021 et de la réorganisation des services, Madame Le Maire propose la création/suppression des grades suivants :

Réorganisation des services :

- suppression d'un grade d'ATSEM principal de 1ère classe-création d'un grade d'ATSEM principal de 2ème classe

Cette création-suppression de grades correspondant à une intégration directe dans un autre cadre d'emplois, elle ne pourra intervenir qu'après avis de la CAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la création et de la suppression des emplois pré-cités
- dit que le tableau des effectifs sera modifié
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

D 2021-36 : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité Espaces Verts des services techniques de la Commune de Saint Julien l'Ars,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

D 2021-37 : Fixation du prix au m² d'une bande de terrain non constructible sur la parcelle

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un administré d'acheter une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AB 169 sise Rue de la Poste.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer un prix au m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer le prix du m² non constructible à 15 €/m²
- DIT que ce terrain ne pourra pas être utilisé pour bâtir
- DIT que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.